

P o u v o i r a d j u d i c a t e u r

C a i s s e d ' a l l o c a t i o n s f a m i l i a l e s d u V a l - d e - M a r n e

2 Voie Félix Eboué

94000 Créteil

Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public

M a r c h é n ° 2 5 - 0 6

M a i n t e n a n c e p r é v e n t i v e e t c o r r e c t i v e s u r l e s i n s t a l l a t i o n s é l e c t r i q u e s d e t y p e o n d u l e u r s d e s s i t e s d e l a C a f d u V a l - d e - M a r n e

P r o c é d u r e e t t y p e d e m a r c h é

Marché à procédure adaptée passée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

L'ESSENTIEL DE LA PROCEDURE	
Objet	Maintenance préventive et correctives sur les installations électriques de type onduleurs des sites de la Caf du Val-de-Marne
Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
Type de contrat	Marché
Délai de validité des offres	180 jours
Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
Variantes	Sans
PSE	Sans
Clauses sociales	Sans
Clauses environnementales	Sans
Durée / Délai	36 mois
Négociation	Optionnel

Table des matières

ARTICLE PREMIER - OBJET ET ETENDUE DU MARCHÉ.....	5
1.1. Objet du marché.....	5
1.2. Décomposition.....	5
1.2.1. <i>Allotissement</i>	5
1.2.2. <i>Tranches</i>	5
1.2.3. <i>Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles</i>	5
1.3. Procédure applicable.....	5
1.4. Forme du marché public	6
1.5. Nomenclature communautaire.....	7
1.6. Conditions de participation des soumissionnaires.....	7
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION ET DU CONTRAT	7
2.1. Délais de validité des offres.....	7
2.2. Durée du marché public.....	7
2.3. Délais d'exécution	7
2.4. Mode de règlement du marché – Caractère des prix	8
2.5. Modalités essentielles de financement et de paiement	8
ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION ENTREPRISES (DCE)	9
3.1. Retrait du dossier de consultation.....	9
3.2. Modifications du dossier de consultation	9
3.3. Contenu du dossier de consultation entreprises.....	10
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
4.1. Langue et monnaie.....	10
4.2. Signature des offres	10
4.2.1. <i>Signature électronique</i>	10
4.2.2. <i>Certificat de signature électronique</i>	11
4.3. Délai de remise des plis	12
4.4. Pré-requis technique	12
4.5. Dépôt de plis successifs	12
4.6. Dossier unique	13
4.7. Forme juridique du groupement	13
4.8. Cotraitance et sous-traitance.....	13
ARTICLE 5 – DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS.....	13
5.1. Pièces relatives à la candidature	13
5.2. Pièces relatives à l'offre	15
5.3. Visite sur site	16
5.4. Sous-traitance	16
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	17
6.1. Transmission électronique.....	17
6.2. Format des fichiers	17
6.3. Anti-virus.....	18
6.4. Lisibilité.....	18
6.5. Copie de sauvegarde.....	18
6.6. Assistance au dépôt électronique.....	19
6.7. Signature électronique	19
6.7.1. <i>Le certificat de signature du signataire</i>	20

6.7.2. <i>L'outil de signature utilisé par le signataire</i>	20
ARTICLE 7 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	20
7.1. Sélection des candidatures	20
7.2. Analyse des offres et attribution des marchés	21
7.3. Suite à donner à la consultation	23
7.4. Documents réclamés au candidat pressenti pour l'attribution du marché	23
ARTICLE 8 – NEGOCIATIONS ET MISE AU POINT DU MARCHE	24
8.1. Négociations	24
8.2. Mise au point du marché	24
ARTICLE 9 – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	25
ARTICLE 10 - LITIGES	25
10.1. Règlement amiable des litiges	25
10.2. Voie de recours et tribunal compétent	26

ARTICLE PREMIER - OBJET ET ETENDUE DU MARCHÉ

1.1. Objet du marché

Le présent marché est un marché de fournitures courantes et de services.

Le présent règlement de consultation (rc n° 25-06) fixe les conditions du marché que l'organisme contractant entend passer pour les prestations de services de maintenance préventive et corrective sur les installations électriques de type onduleurs des sites de la caf du Val-de-Marne

En effet, suite à l'arrivée à échéance du précédent marché M24-03, la caf du Val-de-Marne, organisme privé assurant une mission de service public, souhaite confier le service de maintenance préventive et correctives sur les installations électriques de type onduleurs à un prestataire spécialisé.

Le titulaire du marché est soumis, en permanence, à une obligation de sécurité de résultat. Les prestations s'exécuteront sur les 3 sites de la caf du Val-de-Marne ;

- Site de Créteil, sis, 2 voies Félix Eboué, 94000 Créteil
- Site de Champigny-sur-Marne, sis, 2 rue Georges Dimitrov, 94500 Champigny-sur-Marne
- Site d'Orly, sis, 3-5 avenue des Martyrs-de-Châteaubriant, 94310 Orly

1.2. Décomposition

1.2.1. Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour le motif suivant : en raison du montant minime de l'estimation des lots si ce marché devait être alloté au regard de l'importance du reste du marché.

1.2.2. Tranches

Il n'est pas prévu de tranches.

1.2.3. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

1.3. Procédure applicable

La caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, organisme local de sécurité sociale de la branche famille, est, comme pour les différents autres organismes locaux de sécurité sociale (maladie/maternité, accidents du travail/maladies professionnelles et retraite) un organisme de droit privé répondant à une mission de service public. De fait, le présent contrat passé dans le cadre de la réglementation applicable aux organismes de sécurité sociale du régime général, selon les dispositions de l'article L.124-4 du Code de la Sécurité Sociale et de l'arrêté du 19 juillet 2018.

Ce marché est donc régi par le code de la commande publique en vigueur et est soumis aux dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de

fournitures et de services courants (c.c.a.g.-fsc.) (Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et de services courants, Jorf n°0078 du 01/04/2021) pour toutes les clauses qui n'y dérogent pas expressément.

Le présent marché est passé par la voie d'une procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1, R2123-1.3°, R2123-5, R2131-12 et R2131-13 du Code de la commande publique. En effet, les prestations objet du présent marché sont des prestations d'un montant prévisionnel inférieur à 90 000 € hors taxe.

La présente procédure fait l'objet d'un avis public à la concurrence publiée au bulletin officiel des annonces des marchés publics (boamp) par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation « place ».

1.4. Forme du marché public

Le contrat constitue un marché mixte comprenant deux parties :

- Une partie sous forme d'un marché ordinaire à prix forfaitaire
- Une partie sous forme d'accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande et par la passation de marchés subséquents en application des articles R2162-2 à R2162-9 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre est mono-attributaire donc passé avec un seul opérateur économique.

L'émission des bons de commande s'effectuera au fur et à mesure des besoins. Les bons de commande subséquents ne peuvent être conclus ou émis que durant la période de validité de l'accord-cadre. En revanche, les bons de commande émis pendant la durée de validité du contrat pourront être exécutés au-delà.

Les bons de commande précisent les prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité. Ils s'effectuent sans-négociation ni remise en concurrence selon les modalités prévues par l'accord-cadre.

En application de l'article R2162-4 du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé sans montant minimum mais avec un montant maximum :

Montant maximum sur la durée totale du contrat, soit 3 ans (En € HT)
40 000,00 € HT

Le montant maximum ne porte que sur les prestations de l'accord-cadre (à bons de commande), les autres prestations étant exécutées à prix forfaitaires selon la DPGF.

Le montant total estimatif du marché est de 60 000 € HT.

1.5. Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
31155000-7	Onduleurs
50116100	Services de réparation de systèmes électriques
50532000-3	Services de réparation et d'entretien de machines et d'appareils électriques et de matériel connexe
31440000	Batteries
50324200-4	Services de maintenance préventive
50000000-5	Services de réparation et d'entretien

1.6. Conditions de participation des soumissionnaires

L(es)'offre(s), qu'elle(s) soi(en)t présentée(s) par une seule entreprise ou par un groupement, devra(ont) indiquer tous les sous-traitants connus lors de son(leur) dépôt. Elle(s) devra(ont) également indiquer la nature et le montant des prestations pour lesquelles la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement aux attributaires. Toutefois, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs de groupements ;
- en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION ET DU CONTRAT

2.1. Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. Durée du marché public

Il est conclu pour une durée d'un (1) an, reconductible tacitement deux (2) fois par période successive d'un an sans que sa durée totale n'excède trois (3) ans. La prise d'effet interviendra à la date fixée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues aux clauses contractuelles.

La reconduction est tacite, sauf dénonciation contraire émise par le pouvoir adjudicateur dans un délai d'un (1) mois avant chaque date d'anniversaire.

Les délais d'exécution sont définis au cahier des clauses administratives particulières (ccap).

2.3. Délais d'exécution

Les délais minimum d'exécution sont indiqués dans le cahier des clauses administrative particulières et ne peut en aucun cas être modifié.

Toutefois, le candidat devra proposer dans son offre technique et dans l'acte d'engagement s'il le peut des délais meilleurs d'intervention dans le cadre de l'urgence.

2.4. Mode de règlement du marché – Caractère des prix

Les prix du marché sont des prix globaux et forfaitaires pour la fourniture des prestations définies dans l'acte d'engagement du titulaire. La décomposition des prix globaux forfaitaires est intégrée à l'acte d'engagement.

Un bordereau des prix unitaires est prévu pour les prestations supplémentaires éventuelles qui seraient rendues nécessaires au cours de l'exécution des prestations. Il est joint à l'acte d'engagement et fait partie des pièces financières contractuelles.

Les pièces financières contractuelles couvrent toutes les charges du titulaire et comprennent notamment toutes les dépenses, tous les frais généraux, charges sociales ou fiscales et taxes diverses pouvant survenir lors de l'exécution des prestations de sorte qu'aucun supplément de quelque nature que ce soit ne puisse s'y ajouter.

Le marché est en parti régi par les dispositions des accords-cadres exécutés à bons de commandes prévues aux articles R. 2162-2 et dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Montant maximum du de la partie accord-cadre pour toute sa durée d'exécution	40 000 euros HT
---	------------------------

Les prix proposés à la décomposition des prix globaux forfaitaires et du bordereau de prix sont des prix unitaires libellés en euros H.T, révisables et définitifs.

Les prix, qui seront appliqués dans le marché, doivent couvrir la totalité des charges de l'entreprise titulaire ainsi que sa rémunération. Le détail sur la modalité de fixation des prix sont contenues au sein du ccatp de cette consultation.

Montant total estimatif du marché	60 000 euros HT
--	------------------------

2.5. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le mode de règlement des prestations choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement. En vertu de l'article L2192-10 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou par l'organisme bénéficiaire ou, si elle lui est postérieure, à compter de la date du service fait constaté par le pouvoir adjudicateur ou l'organisme bénéficiaire.

Dans les cas où les factures ou demandes de paiement équivalentes seraient contestés par le pouvoir adjudicateur, ce délai serait suspendu à compter de la contestation qui se fait par mail.

2.6. Echanges d'informations par voie électronique

Dans le cadre de la présente procédure, les échanges sont écrits. La caf du Val-de-Marne communique toutes les informations aux soumissionnaires uniquement par voie électronique, par le biais de son profil d'acheteur.

2.7. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION ENTREPRISES (DCE)

3.1. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (dce) est remis gratuitement à chaque candidat.

Conformément aux articles R2132-1 à R2132-6 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le dossier de consultation des entreprises pourra être retiré jusqu'au 24/10/2025 avant 12 heures 30, sous forme dématérialisée sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Afin de pouvoir lire les documents électroniques mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire aux formats Acrobat Reader (Pdf), Word et Excel.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site pour toute action sur ledit site.

Dans le déroulement de la procédure, le soumissionnaire est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Zip, pdf.

Aucune possibilité de retrait du dossier de consultation sur support physique n'est autorisée.

3.2. Modifications du dossier de consultation

La caf du Val-de-Marne se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation conformément à l'article R2132-6 du Code de la commande publique. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

En cas de modification importante, la date limite fixée pour la réception des offres pourra être reportée.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3. Contenu du dossier de consultation entreprises

Le DCE comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière (bpu et dpgf) ;
- Le détail quantitatif estimatif (dqe) ;
- Le cadre de réponse technique (CRT) ;
- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (ccatp) et son annexe afférente à la protection des données à caractère personnel ;
- La Lettre de candidature (formulaire DC1) ;
- La Déclaration du candidat (formulaire DC2) ;
- L'attestation sur l'honneur concernant les sanctions appliquées à la Russie (Annexe) ;
- Le bon de visite signé par le soumissionnaire et l'acheteur (Annexe) ;

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1. Langue et monnaie

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimée en euro.

Si les offres et les candidatures des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis

4.2. Signature des offres

4.2.1. Signature électronique

La signature électronique de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer l'acte d'engagement.

Le candidat peut toutefois choisir de signer électroniquement son offre dès le dépôt de son pli. Dans ce cas, il signera individuellement l'acte d'engagement (présent dans le dossier de consultation des entreprises) au moyen d'un certificat de signature électronique permettant d'authentifier la signature du représentant de l'entreprise.

La signature électronique doit être conforme aux dispositions du décret du 29 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique. La signature électronique est conforme au règlement européen dit « eidas ».

Si le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'Etat, il est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou d'information.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit :

- produire des formats de signature XAdes, Cades ou PAdes,

- permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Le signataire devra impérativement être titulaire d'un certificat électronique de niveau 3 (niveau de signature avancé reposant sur un certificat qualifié) ou de niveau 4 (niveau de signature qualifié), au sens du règlement européen eidas, obtenu auprès d'un tiers certificateur (liste disponible sur le site du ministère de l'économie et des finances).

Le certificat devra être valide à la date de dépôt des offres. Le certificat utilisé doit être valide à la date de la signature du document (ni échu, ni révoqué) et être établi au nom d'une personne physique autorisée à signer l'accord-cadre.

Les catégories de certificats électroniques acceptés par le profil d'acheteur sont :

- Les certificats rgs, dont la liste est disponible sur le site : <http://www.lsti-certification.fr/>.
- Les certificats délivrés par une autorité de certification figurant sur la liste établie par la Commission européenne conformément à la décision 2009/767/CE du 16 octobre 2009, dont la liste est disponible sur le site :

<http://ec.europa.eu/digital-agenda/en/eu-trusted-lists-certification-serviceproviders>.

- Un certificat répondant à des normes équivalentes à celles du rgs. Dans ce cas, le signataire doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les frais d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats, tout comme les frais d'accès au réseau.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur l'existence d'un délai de plusieurs semaines afin d'obtenir un certificat de signature électronique. Les candidats sont donc invités à anticiper la demande de certificat auprès des organismes compétents au regard de la date limite de réception des offres.

4.2.2. Certificat de signature électronique

Le signataire utilise un certificat de signature, émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance, ou présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS) pour les certificats acquis avant le 1er octobre 2018 ou à celles du règlement Eidas de juillet 2014 (voir également l'arrêté du 12 avril 2018). Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Apposition de la signature électronique :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 29 mars 2019, le signataire utilise l'outil de signature de son choix pour apposer sa signature. Dans ce cas il en permet la vérification en transmettant les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document et ce, gratuitement.

La signature peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique.

Signature d'un fichier « zip » : la signature électronique appliquée sur un fichier « zip » contenant des documents non signés électroniquement n'est pas valable et ne permet d'établir que les documents contractuels comportent une signature électronique authentifiable et conforme aux exigences du règlement européen eidas.. Pour être régulière, la signature électronique devra être appliquée sur chaque document devant être signé électroniquement.

4.3. Délai de remise des plis

Les plis sont à remettre au plus tard le 24/10/2025 à 12h30. Après cette date tous les plis reçus feront l'objet d'un rejet automatique sans que ne soit ouvert les plis transmis.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre. Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

4.4. Pré-requis technique

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats sont informés que le dépôt des plis s'effectue exclusivement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation PLACE (www.marches-publics.gouv.fr).

Pour accéder aux différents services de Place, les candidats auront préalablement pris connaissance des éléments nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et se seront assuré qu'ils possèdent bien les éléments nécessaires au bon fonctionnement de cette dernière.

Les informations utiles et prérequis techniques nécessaires à l'utilisation de la plateforme sont accessibles sur <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Il est spécifié qu'afin de pouvoir utiliser l'espace de téléchargement sécurisé de Place (notamment pour télécharger le dce et déposer le pli de réponse) les candidats doivent disposer de l'environnement d'exécution java de sun microsystems (voir notamment : <https://www.java.com/fr/download/>).

Le pouvoir adjudicateur souhaite que les fichiers déposés par les candidats soient au format « word, excel, power point dans les versions pack microsoft office seven ou versions antérieures » ou au format pdf. le candidat est invité à ne pas modifier les « macros ».

Il appartient aux opérateurs économiques de s'assurer, en amont de la date limite de remise des offres, de la compatibilité technique de leurs fichiers avec la plateforme.

La plateforme PLACE limite la taille des fichiers pouvant être déposés à 80 mégaoctets (Mo) par fichier et à 300 Mo pour l'ensemble du pli. Les candidats sont invités à vérifier la taille de chacun des documents composant leur offre avant transmission, ainsi que la bonne complétude du dépôt.

La responsabilité de l'acheteur ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le candidat ne respecterait pas ces prescriptions techniques ou rencontrerait des difficultés liées à la volumétrie de ses documents.

4.5. Dépôt de plis successifs

Dans l'hypothèse où un candidat individuel ou un groupement viendrait à déposer deux plis (ou plus) durant la consultation, conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique seul le dernier pli déposé sera ouvert et analysé. Les autres plis ne pourront être pris en compte.

Il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif.

4.6. Dossier unique

La transmission électronique se fait par l'envoi d'un seul dossier contenant la candidature et l'offre

4.7. Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs de groupements ou en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

4.8. Cotraitance et sous-traitance

L(es)'offre(s), qu'elle(s) soi(en)t présentée(s) par une seule entreprise ou par un groupement, devra(ont) indiquer tous les sous-traitants connus lors de son(leur) dépôt. Elle(s) devra(ont) également indiquer la nature et le montant des prestations pour lesquelles la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En cas de sous-traitance, le candidat fournit en outre une déclaration de sous-traitance (DC4) indiquant notamment le nom du sous-traitant, la nature et le montant des prestations sous-traitées.

ARTICLE 5 – DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1. Pièces relatives à la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés	Signature
La lettre de candidature (DC1) comportant la déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles l2141-1 à l2141-5 du code de la commande publique (motifs d'exclusion de plein droit) ainsi que la déclaration de l'article r2143-3 (déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles l. 2141-1	Non

à l. 2141-5 et l. 2141-7 à l. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles l. 5212-1 à l. 5212-11 du code du travail) ;	
La déclaration du candidat (formulaire DC2), complétée par le candidat et par chaque membre du groupement, en cas de groupement d'entreprises ;	Non
La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Les pouvoirs / délégations permettant à la personne apposant sa signature d'engager la personne morale qu'il représente.	Non
En cas de groupement, l'habilitation du mandataire et le cas échéant l'autorisation de signer le marché. Dans ce cas, chaque membre du groupement doit fournir les éléments nécessaires à l'appréciation des capacités professionnelles techniques et financière prévus au point 1.2.	Oui
Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie des jugements.	Non

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés	Signature
Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au minimum sur les trois derniers exercices disponibles	Non
Les preuves d'assurances mentionnées au cahier des clauses administratives particulières	Non

- Renseignements concernant la capacité professionnelle et technique de l'entreprise

Libellés	Signature
Liste de principales prestations similaires exécutées au cours des cinq dernières années, appuyée les cas échéant d'attestations de bonne exécution pour les plus importantes (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Les certificats de qualifications professionnelles, le cas échéant. La preuve de la capacité pourra être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle.	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NB : Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

5.2. Pièces relatives à l'offre

Au titre de son offre, le soumissionnaire aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, chacune intégralement et dûment complétées :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement et ses annexes.	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (annexe 1 à l'acte d'engagement)	Non
Le bordereau des prix unitaires / détail quantitatif estimatif (annexe 2 à l'acte d'engagement)	Non
L'attestation de visite	Oui
<p>Le mémoire technique reprenant le cadre de réponse technique permettant de juger la valeur technique de l'offre intégralement complétée.</p> <p>Il pourra notamment comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éléments permettant de juger la qualité et la pertinence de la méthodologie proposée (organisation, planification, mise en sécurité, limitation de la pénibilité, mode opératoire pour chacune des prestations, des équipements et organisation calendaire,...) - Éléments permettant de juger la pertinence des moyens humains et matériels dédiés aux prestations : (liste des sous-traitants, fournisseurs et intervenants dédiés aux prestations + nom et CV des interlocuteurs privilégiés, qualifications de l'entreprise (tous moyens de preuves)) - Éléments permettant de juger la qualité environnementale et sociale de l'offre : (organisation, gestion et évacuation des déchets, filière d'évacuation et de valorisation proposée, traçabilité, mode opératoire pour limiter les nuisances sonores, l'impact environnemental des prestations, etc...) - Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposées - Éléments permettant de juger la qualité des références proposées pour des prestations similaires sur les 5 dernières années (fiche d'appréciation des pouvoirs adjudicateurs ou autre) - Tous autres éléments permettant d'apprécier les compétences du candidat. 	Non

La pièce financière ne doit être modifiée sous peine d'irrégularité de l'offre. Il est également rappelé aux soumissionnaires qu'ils ne sont, en aucun cas, autorisés à modifier le contenu des pièces contractuelles, hors réponses au sein de l'annexe financière et du cadre de réponse technique.

Toutes modifications des pièces contractuelles exposent le soumissionnaire au rejet de son offre en tant qu'offre irrégulière. Le cahier des clauses administratives particulières et le Cahier des clauses techniques particulières à accepter sans réserve par les soumissionnaires n'ont pas à être produits à l'appui de l'offre.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.3. Visite sur site

Il appartiendra aux candidats de visiter chaque lieu après une prise de rendez-vous préalable auprès de :

Le département de l'administration générale ;

Adresse :

Quartier de l'échat.
2, voie Félix Eboué
94000 Créteil

Téléphone : **01.48.98.25.08**

Mail : **dag@caf94.fr**

Une attestation de visite sera délivrée à la fin de la visite et celle-ci devra être intégrée dans l'offre. Toute offre déposée par un candidat sans attestation de visite sera considérée comme irrégulière.

A l'issue de leur visite du site, il appartiendra aux candidats de signaler toute omission, imprécision ou contradiction qu'ils auraient pu relever dans les pièces de l'accord-cadre (ccatp et ses annexes etc.) et tous les renseignements pouvant être utiles. A cette fin, les candidats sont conviés à adresser leurs remarques selon les modalités spécifiées à l'article qui suit.

Les entreprises soumissionnaires sont invitées à indiquer, dans le cadre prévu à cet effet à la fin de l'acte d'engagement, les coordonnées de la ou des personnes à contacter pour le suivi de la présente consultation.

5.4. Sous-traitance

En cas de sous-traitance d'une partie des prestations, connue au stade du dépôt de la candidature, le candidat devra communiquer les documents suivants dans le pli déposé :

- Un ou des formulaires dc4 intégralement complétés
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et risques professionnels du sous-traitant,
- Une présentation des capacités financières et techniques du sous-traitant.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Une liste des principales prestations effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le client bénéficiaire des prestations;
- Les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services par des références à certaines spécifications techniques ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché ;

Les rubriques relatives à la sous-traitance dans l'acte d'engagement devront en outre être intégralement complétées.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Conformément aux dispositions des articles L2131-2, R2132-3, R2132-7 à R2132-14 du Code de la commande publique, la procédure fait l'objet d'une dématérialisation.

Le dépôt de plis papiers n'est pas autorisé.

Les candidats ont l'obligation de transmettre leur offre par voie électronique conformément aux articles R2132-7 à R2132-14 du Code de la commande publique.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées à l'article 5.2 du présent document.

La présente procédure fait l'objet d'une dématérialisation obligatoire.

6.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le pli doit contenir respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors-délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut-être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Caf du Val-de-Marne
2, voie Félix Ebouée,
94033 Créteil

6.2. Format des fichiers

Il est demandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- ne pas utiliser certains formats peu sûrs, notamment les « .exe » et les « .bat » ;
- ne pas utiliser certains outils peu sûrs, notamment les « macros » ;
- faire en sorte que la candidature et l'offre ne soient pas trop volumineuses.

Les formats et outils mentionnés ci-dessus sont notamment susceptibles de contenir des virus dont les conséquences sur l'offre sont précisées au point 7.3 ci-dessous.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant : Les noms des fichiers de l'offre dématérialisée auront une longueur raisonnable et ne comporteront pas de caractères spéciaux pour faciliter les flux de téléchargement et les conditions d'ouverture.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.3. Anti-virus

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus.

- Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur peuvent faire l'objet d'une réparation. Un document électronique relatif à une candidature ou à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé dans les conditions fixées aux articles R2181-1 à R2181-4 du Code de la commande publique.
- Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

6.4. Lisibilité

Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer dans l'enveloppe électronique relative à la candidature ou à l'offre des documents autres que ceux fournis par la Caf du Val-de-Marne, ils doivent les scanner le cas échéant avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité.

6.5. Copie de sauvegarde

En sus de la transmission de leurs documents par voie électronique, les candidats ont la faculté de remettre dans les délais impartis une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clef usb, cd etc.) ou sur support papier, dans les conditions fixées à l'article r.2132-11 du code de la commande publique.

La copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde
Entreprise « »
Procédure adaptée n°25-06 relative aux « Maintenance préventive et correctives sur les
installations électriques de type onduleurs des sites de la Caf du Val-de-Marne »
« Ne pas ouvrir »

Le pli contenant la seule copie de sauvegarde sera adressé jusqu'à la date et l'heure limites de réception des offres susmentionnées, à l'adresse ci-dessous :

Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ou Caf du Val-de-Marne
Expertise Marchés Publics
Département Gestion Budgétaire
Quartier de l'échat
Sise, 2 Voie Felix Eboué,
94 033, Créteil cedex

Le pli contenant la copie de sauvegarde est transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et d'en garantir sa confidentialité (par pli recommandé avec avis de réception postal, par porteur ou coursier avec délivrance d'un récépissé par le pouvoir adjudicateur remis durant les jours ouvrés de 9h00 heures à 16 heures, exclusivement à l'accueil du siège social de la caf du Val-de-Marne, le coursier ou le livreur devant notamment, impérativement compléter intégralement la fiche donnée par le gardien de l'organisme permettant d'accuser date certaine de livraison).

6.6. Assistance au dépôt électronique

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

Depuis le 1er janvier 2010 et conformément à l'Arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Les candidats sont cependant invités à fournir une adresse électronique afin que puissent leur être communiquées les modifications éventuelles apportées au dossier de consultation de l'acheteur. A défaut, les candidats doivent consulter quotidiennement la plateforme PLACE afin de se tenir informés.

L'adresse électronique communiquée par le candidat correspondant à une boîte aux lettres fonctionnelle valide et partagée est celle utilisée pour tous les échanges avec les candidats.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la Caf du Val-de-Marne. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la caf du Val-de-Marne est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la caf du Val-de-Marne.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique «aide» de PLACE plusieurs documents et informations

6.7. Signature électronique

Pour rappel et conformément à l'article 5.2 ci-avant, la signature des offres n'est pas imposée.

Les candidatures et les actes d'engagement transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique peuvent être signés électroniquement selon les modalités suivantes :

6.7.1. Le certificat de signature du signataire

Le signataire utilise un certificat de signature, émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance, ou présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS) pour les certificats acquis avant le 1^{er} octobre 2018 ou à celles du règlement Eidas de juillet 2014 (voir également l'arrêté du 12 avril 2018). Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

6.7.2. L'outil de signature utilisé par le signataire

Si le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'Etat, il est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou d'information.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit :

- produire des formats de signature XAdes, Cades ou PAdes,
- permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 29 mars 2019, le signataire utilise l'outil de signature de son choix pour apposer sa signature. Dans ce cas il en permet la vérification en transmettant les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document et ce, gratuitement.

La signature peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique.

Signature d'un fichier « zip » : la signature électronique appliquée sur un fichier « zip » contenant des documents non signés électroniquement n'est pas valable et entraînera le rejet de l'offre du candidat attributaire. Pour être régulière, la signature électronique devra être appliquée sur chaque document devant être signé électroniquement.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. **Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, en cas de pièces manquantes ou incomplètes, il peut être demandé, le cas échéant, à tous les candidats concernés, de produire ou compléter ces pièces dans un délai fixé par la caf du Val-de-Marne, en application de l'article de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique en vigueur.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article r.2144-7 du code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée au sens de l'article r. 2152-1 du code de la commande publique sera éliminée, sauf à ce que la caf du Val-de-Marne décide d'user de sa faculté d'engager une procédure de régularisation, dans des délais appropriés, qui seront alors fixés pour tous les candidats concernés en

vertu de l'article r.2144-2 dudit code. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Il est enfin spécifié que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à l'analyse et au classement des offres avant l'examen de la partie candidature, dans ce cas il sera fait application des dispositions de l'article r.2161-4 du code de la commande publique.

Sous réserve des dispositions qui précèdent seront éliminées les candidatures dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes vis-à-vis des prestations objet du marché. Il est précisé qu'à l'issue de l'examen des candidatures, la caf du Val-de-Marne éliminera :

- les candidats en redressement judiciaire qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée du marché public (cf. article L.2141-3 du code de la commande publique) ;
- les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose la caf du Val-de-Marne de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans le présent règlement de consultation ;
- les candidatures qui après vérification ne présentent pas de capacités suffisantes au regard des éléments demandés au sein du présent document,
- les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

7.2. Analyse des offres et attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Conformément aux articles R2152-1 et 2152-2 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois la caf du Val-de-Marne pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière dans un délai identique pour tous et à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous critères de sélection des offres	Pondération (/100points)
Critère 1 : Etude comparative des prix indiqué dans le BPU et La DPGF.	50 points
<i>* Sous-critère 1 : Etude comparative des prix forfaitaire inscrits dans la dpgf, par une pondération des prix selon la formule ci-dessous.</i>	35 points
<i>* Sous-critère 2 : Etude comparative des prix unitaire inscrits dans le bpu, par une pondération du montant total figurant au dpe, selon la formule ci-dessous.</i>	15 points

Critère 2 : La valeur technique, analysée au regard des 3 sous-critères suivants	45 points
<i>Sous-critère 1 : relatif à la méthodologie organisationnelle, par l'étude des éléments d'information inscrits au cadre de réponse technique.</i>	35 points
1.1. La qualité de la méthodologie d'intervention	20 points
- Qualité du service client et des modalités d'échanges avec le pouvoir adjudicateur (8.5 points)	8.5 points
- Désignation d'un référent unique (3 points)	3 points
- Modalité organisationnelle pour la réalisation des prestations sollicitées (8.5 points)	8.5 points
1.2. La rapidité d'intervention dans les situations d'urgences	15 points
* Sous-critère 2 : relatif aux moyens humains déployés pour la réalisation des prestations, par l'étude des éléments d'information inscrits au cadre de réponse technique.	5 points
* Sous-critère 3 : relatif aux moyens techniques déployés pour la réalisation des prestations, par l'étude des éléments d'information inscrits au cadre de réponse technique .	5 points
Critère 3 : Le critère développement durable	5 points
* Sous-critère 1 : relatif à l'aspect social du développement durable, apprécié par : la politique de la société candidate en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté (demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du rsa) seniors et travailleurs handicapés etc.	2.5 points
* Sous-critère 2 : relatif à l'aspect environnemental du développement durable, apprécié notamment par toute mesure mise en œuvre par la société candidate pour limiter l'impact environnemental de son activité dans l'exécution des prestations et dans l'ensemble de son activité	2.5 points

La méthode de notation employée pour le prix unitaire sera la méthode dite de simulation des prix. Un détail quantitatif estimatif est constitué pour comparer les prix figurant au bpu.

Le critère prix sera apprécié au regard de l'annexe financière à l'acte d'engagement. C'est-à-dire par l'étude comparative des prix au dpgf et au bpu, par la comparaison des montants figurant au dqe.

La formule suivante sera employée pour attribuer une note selon la notation de chacun des sous-critères, dont l'addition donnera une note sur 50 points à chacune des offres analysées :

$$N = X * (Y / Z)$$

Dans laquelle :

X : nombre de points maximum du critère ;

Y : prix du moins-disant ;

Z : prix du candidat pour lequel la note n est calculée ;

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

L'offre technique sera quant à elle analysée suite à la transmission par les entreprises du cadre de réponse technique et des annexes, qui y seront mentionnées le cas échéant.

7.3. Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera défini. Dans le courrier adressé au candidat pressenti.

7.4. Documents réclamés au candidat pressenti pour l'attribution du marché

En application de l'article R2143-8 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai raisonnable, fixé éventuellement au sein de la demande de la caf du Val-de-Marne :

- Un extrait Kbis ou équivalent ;
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R1263-12 du code du travail relatives aux travailleurs détachés ;
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles D8254-2 et D8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers.
- Le cas échéant, les pièces, certificats et attestations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations en matière fiscale et sociale ;
- Le cas échéant, l'attestation sur l'honneur (fourni en annexe) concernant les mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisation la situation en Ukraine, en application du règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 ;
- Le cas échéant, les preuves d'assurances citées à l'article 9.1 du ccap.
- Le cas échéant les délégations de pouvoir permettant au signataire d'être compétent pour signer le marché.
- Si l'entreprise attributaire est soumise à cette obligation, le bilan de ses émissions de gaz à effets de serre (beges).
- Le procès-verbal, le cas échéant, du rapport annuel et du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail présenté par l'employeur, en tant que société attributaire, à son cse.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

NB :

- Conformément à l'arrêté du 29 mars 2017 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance des certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le

marché n'est plus tenu de fournir les certificats et attestation prouvant qu'il a satisfait à ses obligations en matière fiscale et sociale.

- Le soumissionnaire informé que son offre est retenue et qui n'a pas préalablement signé son offre est tenu de la signer dans un délai raisonnable défini dans le courrier d'attribution de la caf du Val-de-Marne.

Si le candidat pressenti ne peut produire les documents relatifs à l'offre signés dans le délai imparti, ou en cas de signature par une personne non-habituée à engager la société, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents signés et nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 8 – NEGOCIATIONS ET MISE AU POINT DU MARCHE

8.1. Négociations

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

A l'issue d'une première analyse des offres dans les conditions prévues à l'article 7.2 du présent document, la caf du Val-de-Marne se réserve la faculté d'engager des négociations avec les trois premiers soumissionnaires au classement. Les négociations pourront porter sur : le prix, la qualité des prestations, les composantes de la prestation (prestations techniques, matériel...), les délais, les garanties de bonne exécution ou tout autre élément en lien avec les prestations objet du marché.

Les propositions initiales des soumissionnaires pourront être modifiées et/ou complétées à la suite des négociations entreprises par la caf du Val-de-Marne.

Les négociations pourront revêtir la forme d'entretiens oraux et/ou d'échange de courriels, de télécopie, ou de courriers.

La durée de validité des offres négociées est fixée à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres négociées que le candidat ait décidé ou non de transmettre une nouvelle offre.

Par ailleurs, en cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur peut recourir à un marché passé sans publicité mise en concurrence en concurrence dans les conditions fixées à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique.

8.2. Mise au point du marché

Le pouvoir adjudicateur peut, en application de l'article R.2152-13 du code de la commande publique et en accord avec le soumissionnaire retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché avant la signature de ce dernier. Celle-ci pourra notamment porter sur l'intégration par l'opérateur économique retenu des remarques ou nécessités d'adaptations que l'analyse de son offre aurait révélées (mise au point de prestations à exécuter...).

Il est cependant spécifié que cette mise au point ne pourrait avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché dont la variation serait susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

La description et les chiffres figurant au ccatp et ses annexes sont donnés à titre indicatif. En ce sens, durant le délai de consultation, les candidats doivent assister obligatoirement à une visite du site de l'organisme faisant l'objet des prestations, ce afin d'apprécier les conditions dans lesquelles ils auront à effectuer leurs prestations et évaluer l'importance des superficies concernées.

ARTICLE 9 – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent adresser leur demande de renseignements complémentaires d'ordre administratif et/ou technique au plus tard sept jours calendaires avant la date limite de remise des offres, uniquement par écrit sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges sont communiqués 6 jours ouvrables au plus tard avant la date limite de remise des offres. La caf du Val-de-Marne se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les documents de la consultation peuvent être obtenus sur le site « Place – Plateforme des achats de l'Etat ».

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

10.1. Règlement amiable des litiges

Conformément à l'article 1528 du code de procédure civile : « Les parties à un différend peuvent, à leur initiative [...] tenter de le résoudre de façon amiable [...] ». Avant toute procédure contentieuse relative à la passation ou à l'exécution du présent marché, des solutions amiables pourront donc être recherchées par les parties.

Soit directement au près du pouvoir adjudicateur, soit par l'intermédiaire d'une autre voie de droit telle que le recours au médiateur des entreprises, tiers neutre, compétent pour traiter de litiges relatifs aux marchés publics (voir en ce sens l'ordonnance n°2011-1540 du 16 novembre 2011 et les articles L. 213-5. et suivants et article L. 771-3 du code de justice administrative).

Sa fonction de médiation lui permet d'aider les entreprises concernées par un conflit à trouver une solution adaptée à chaque cas d'espèce. Soumis à la confidentialité et la gratuité dans le cadre des affaires qu'il traite, il contribue à ce que les « médiés », les entreprises volontaires et les pouvoirs adjudicateurs, trouvent eux-mêmes une solution négociée, satisfaisante, réaliste et pérenne. Une prise de contact sous 7 jours est réalisée par le médiateur après saisine, une solution portant éventuellement vers un protocole peut être envisagée ; la résolution du litige est rapide (de l'ordre de quelques semaines à 1 voire 2 mois).

Saisine médiateur	du	www.mediateur-des-entreprises.fr
-------------------	----	--

10.2. Voie de recours et tribunal compétent

A défaut de règlement amiable des litiges ou d'intervention d'un médiateur, tout contentieux pourra être porté devant le tribunal spécialisé, territorialement compétent, et selon les voies de recours précisées ci-dessous :

Tribunal compétent	Tribunal judiciaire de Créteil
Voies de recours	Toute personne ayant un intérêt à agir peut contester une décision ou la procédure dans les conditions suivantes : introduction d'un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du marché selon les dispositions du code de procédure civil.